

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 novembre 2003 à 20 heures.

Président de séance	:	Monsieur Denis THOMAS
Secrétaire de séance	:	Mmes BOLLON et DUCRUET
Date de convocation du Conseil	:	12 novembre 2003
Date de publication des décisions	:	21 novembre 2003
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	18
Nombre de pouvoirs exercés	:	4
Quorum	:	14

• **Conseillers municipaux présents** : MM. BLANCHET, Mme BOLLON, MM. BOURDERIAT, CHARDON, Mmes DALLMAYR, DUCRUET, MM. HENDGEN, LAUREAU, MARMOUX, MEYNET, Mme NANJOD, MM. PELLOUX, REGAT, Mmes ROUILLAT, RUFFIN, MM. SONNERAT, THOMAS et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BOURDIER et GONNEAU qui ont donné pouvoir respectivement à M. BLANCHET, Mmes DALLAMAYR, BOLLON et ROUILLAT.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : Mmes BODIN (qui avait donné pouvoir à Mme BOURDIER absente), CAILLER et M. LAVOREL

• **Conseillers municipaux absents** : Mmes BOUSCAIL et BOUVIER

ORDRE DU JOUR

- 0 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 1 2 - Approbation de la séance du 16 octobre 2003.
- 2 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 3 4 - Affaires foncières – Acquisition Socquet au chef lieu
- 4 5 - Affaires foncières – Vente Saddier aux Esseims.
- 5 6 - Affaires foncières – DIA Ets Saddier à Borly.
- 6 7 - Communauté de communes des Voirons – Police municipale, recrutement.
- 7 8 - Communauté de communes des Voirons – Police municipale, mise à disposition de locaux.
- 8 9 - Communauté de communes des Voirons – Plan local de l'Habitat.
- 9 10 - Syndicat des Eaux des Voirons – Dissolution.
- 10 11 - Service des eaux – Adhésion au syndicat des eaux de Bons.
- 11 12 - Maison de l'Economie – Souscription d'actions.
- 12 13 - ONF – Coupe de bois 2004.
 - 14 - ONF – certification de la gestion forestière durable
 - 15 - Logements sociaux – OPAC et garantie d'emprunt Emmaüs.
 - 16 - Patrimoine communal – projet de logements route de Borly.
 - 17 - Bâtiments communaux – restauration de l'église
 - 18 - Urbanisme – Elaboration du PLU d'Arthaz-Pnd
- 13 19 - Questions diverses.
- 14 20 - Comptes rendus des commissions.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mmes Bollon et Ducruet aux postes de secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2003

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2003.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ordre du jour proposé dans la convocation du 12 novembre 2003.

4 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISTION DE LA PROPRIETE SOCQUET AU CHEF LIEU

Monsieur le Maire expose qu'afin de mettre en place une politique d'aménagement et de restructuration du chef-lieu, notamment en matière de circulation, il est aujourd'hui indispensable d'acquérir certaines propriétés foncières dont celle des conjoints SOCQUET, située au 181 de la rue de la Mairie et cadastrée E. 240 et 892 lieudit "Cranves-Sales" d'une superficie globale de 660 m².

Il précise qu'après négociations les propriétaires ont donné un avis de principe favorable pour une vente au prix de 137 205 € toutes taxes et indemnités comprises.

En date du 28 juillet 2003 les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 112 300 € avec une marge de négociation de 10 % (PV n° 2003/1002/19).

Compte tenu de son emplacement stratégique pour la mise en place de l'aménagement souhaité, il propose d'acquérir cette propriété au prix proposé par les cédants.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au terme des négociations les propriétaires ont souhaité que le locataire actuel, Madame Ganis-d'Ennetieres soit maintenu dans les lieux, jusqu'à possibilité de logement, aux conditions actuelles soit un loyer hors charges de 350 € par mois.

Monsieur Chardon demande s'il y a une raison particulière de payer cette propriété plus chère que l'estimation des services fiscaux compte tenu du maintien du locataire dans les lieux et que le bâtiment est destiné à terme à la démolition.

Monsieur Bourdériat estime pour sa part que par rapport au marché cette proposition n'est pas excessive.

Monsieur le Maire rappelle que le prix proposé est le même que celui qui avait été avancé à l'origine du projet en avril 2001.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'acquérir la propriété Socquet décrite ci-dessus au prix de 137 205 € toutes taxes et indemnités comprises.**
- **précise que le financement correspondant sera inscrit au budget 2003.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à son règlement.**

5 – AFFAIRES FONCIERES – VENTE SADDIER AUX ESSEIMS

Monsieur le Maire précise que des informations complémentaires demandées sur ce dossier n'étant pas parvenues à ce jour, il a décidé de retirer celui-ci de l'ordre du jour.

6 – AFFAIRES FONCIERES – DIA SADDIER A BORLY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 17 octobre 2003 l'étude de Me VERDONNET, notaire à Annemasse, a déposé en Mairie pour le compte de la SARL Etablissements SADDIER, une déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré route de Taninges E. 1570 lieudit "Prés des Fontaines" et E. 1571 lieudit "Chez Morel" d'une superficie respective de 3787 et 1682 m² moyennant le prix de 305 000 €.

L'acquéreur présenté par le cédant est Faiview Management 6 rue Arnold Winkelried à 1211 Genève, Suisse.

Il précise que le bien en question est situé en zone UB du plan local d'urbanisme (ancien POS) et qu'en date du 12 novembre 2003 les services fiscaux ont indiqué que la valeur figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner correspondait à la valeur vénale de ce bien (PV n° 2003.094 V).

Ces terrains étant situés dans le périmètre immédiat du complexe sportif communal il rappelle qu'en date du 07 octobre 1999 la commune en avait déjà sollicité l'acquisition en vue de l'aménagement de cet équipement public.

Depuis cette date, notamment depuis avril 2001, de nombreux contacts ont eu lieu dans ce sens et sans succès avec les représentants de la société cédante.

Il rappelle enfin que le plan local d'urbanisme (ancien POS) mis en révision par délibération 95.2000 du 19 octobre 2000 propose de mettre les terrains en questions en zone UE réservée aux équipements publics, sportifs et culturels, cette volonté politique ayant fait l'objet d'une présentation lors des réunions publiques des 24 avril 2002, 02 avril et 1^{er} octobre 2003.

Monsieur Bourdériat regrette que la commune vende ses terrains au prix de 50 € alors qu'elle en achète dans le même secteur à 55 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **considérant la situation des terrains objet de la DIA dans le périmètre immédiat du complexe sportif communal**
- **considérant qu'il est important pour la commune de pouvoir maîtriser le foncier qui permettra de répondre à la demande d'équipements publics dans ce secteur, notamment pour le complexe sportif communal,**
- **considérant que l'usage du droit de préemption urbain dont est titulaire la Commune sur le bien en question s'inscrit dans la liste des moyens que celle-ci doit utiliser pour atteindre ses objectifs en matière d'équipements publics.**
- **Prenant acte de l'estimation des services fiscaux.**
 - **décide en application des dispositions des articles L. 210.1 et L. 300.1 du Code de l'Urbanisme d'exercer le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune sur la vente des terrains cadastrés E. 1570 lieudit "Prés des Fontaines" et E. 1571 lieudit "Chez Morel" objet de la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 17 octobre 2003 par la SARL Etablissements Saddier.**
 - **précise que le DPU est exercé en vue d'effectuer une réserve foncière afin de permettre la réalisation d'équipements publics dont l'aménagement de l'extension du complexe sportif actuel.**
 - **décide de faire l'offre d'acquérir le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner au prix de TROIS CENT CINQ MILLE EUROS (305 000 €) fixé par le cédant.**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision qu'il lui demande de notifier à l'intéressé dans les délais réglementaires.**

7 – CCV - POLICE MUNICIPALE ET RECRUTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2003 la commune a donné un avis favorable au recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire par la communauté de commune des Voirons.

Afin de pourvoir au recrutement qui s'avérerait ultérieurement nécessaire la CCV souhaite que la délibération soit modifiée pour le recrutement de policiers supplémentaires et non pas d'un seul.

Monsieur Bourdériat n'est pas d'avis de donner aujourd'hui un pouvoir en blanc dans ce sens à la CCV qui devra argumenter pour chacun des nouveaux postes à créer.

Monsieur Laureau est favorable à des recrutements supplémentaires mais souhaite que chacun d'eux soit précédé d'une demande aux conseils municipaux qui doivent statuer en dernière instance.

Alors que l'on reproche le manque de présence policière dans les communes à la suite du transfert, et Cranves-Sales est la première concernée, **Monsieur le Maire** précise que l'objectif souhaitable à atteindre à plus ou moins long terme serait un effectif de six policiers pour les six communes.

Monsieur Chardon est favorable au principe d'un recrutement supplémentaire si le besoin est constaté mais précise que celui-ci doit intervenir après accord des conseils municipaux.

A l'unanimité le Conseil décide de maintenir sa délibération du 3 juillet 2003.

8 – CCV - POLICE MUNICIPALE ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2003 la compétence "Police municipale" a été transférée à la Communauté de Communes des Voirons créée par arrêté préfectoral n° 2002/172 du 03 décembre 2002.

Il informe le conseil que cette dernière a souhaité pouvoir occuper les bureaux et une partie des garages du local Delucinge route des Fontaines dont la Commune est actuellement locataire et qui sont vacants.

La mise à disposition de ces locaux s'effectuerait moyennant le versement d'une contribution mensuelle de 990 € charges comprises, proposition qui a été acceptée par la Communauté de Communes des Voirons en date du 04 novembre 2003.

Monsieur Chardon estime que le loyer est faible par rapport à ce que la commune paie de loyer à la famille Delucinge et que la partie restant théoriquement pour les pompiers coûte cher à la commune.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur l'intérêt pour Cranves-Sales d'avoir les locaux de la police sur son territoire.

Il précise également qu'en effet les sapeurs pompiers devraient s'installer dans le courant du 1^{er} trimestre 2004 dans ces locaux et que, du fait du règlement intérieur du SDIS, aucun loyer ne sera versé par celui-ci à la commune. En contrepartie le SDIS effectuera tous les travaux d'aménagement et possèdera ses propres compteurs (Eau, gaz, électricité...).

Monsieur Blanchet souhaite que toutes les précautions soient prises sur la mise à disposition de ce bâtiment afin que la commune ne soit pas bloquée en cas de d'utilisation à d'autres usages ou de démolition.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que la propriété Delucinge sera inscrite en espace réservé dans le PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable à la mise à disposition des locaux précités à la Communauté de Communes des Voirons pour la police municipale.**

- **fixe à neuf cent quatre vingt dix euros (990.00 €) charges comprises la contribution mensuelle qui sera versée par la Communauté de Communes des Voirons à la Commune.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

9 – CCV – PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire expose que depuis une dizaine d'années, la production de logements a été soutenue mais insuffisamment diversifiée dans les communes des Voirons (grandes maisons individuelles en accession à la propriété pour l'essentiel). Malgré l'importance de l'activité de construction les marchés immobiliers ont connu une très forte croissance des prix.

L'accélération de la part des travailleurs frontaliers explique cette pression accrue sur les valeurs qui exclut la majorité des actifs non frontaliers.

Dans un contexte aussi tendu, l'accueil des ménages à ressources faibles et intermédiaires, notamment les jeunes décohabitants, se révèle très difficile.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la Communauté de Communes des Voirons a mis en œuvre un Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de prévoir et maîtriser à moyen et long termes l'évolution de la demande locale en matière de logement et élaborer une offre adaptée, équilibrée et diversifiée.

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes a confié au Cabinet Guy Taieb Conseil une mission d'assistance pour la préparation du PLH afin d'établir un diagnostic, des orientations stratégiques et un programme d'action.

La politique de l'habitat se fixe pour objectif d'améliorer l'accueil des actifs locaux et des jeunes en développant un parc de logements plus diversifiés et plus abordables aux catégories intermédiaires et plus modestes.

Les réflexions menées au sein de la Communauté de Communes concernant le développement à venir des Voirons ont conduit au choix d'un scénario d'objectifs quantitatifs. Il est basé sur une production moyenne de 120 logements par an, toutes catégories confondues, au cours de la période du PLH (2004-2009).

La communauté connaîtrait alors une croissance démographique de l'ordre de 1.7 % par an (environ 2100 habitants supplémentaires en 2009 par rapport à 1999). Ce scénario est crédible au regard du foncier et paraît raisonnable compte tenu de l'importance des besoins d'une part mais aussi des capacités "d'absorption" des communes d'autre part.

Le projet de PLH approuvé par le conseil communautaire du 04 novembre et soumis à l'approbation des communes membres a retenu une série d'actions de nature à recentrer l'offre de logements sur les besoins des catégories intermédiaires :

- Se fixer des objectifs de production en logements adaptés aux besoins : aussi bien en accession, locatif privé que PLAI, PLUS, PLS répondant aux différents niveaux de revenus.
- Adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du PLH.
- Mutualiser les efforts de production de logements sociaux au niveau de la Communauté de Communes par le biais d'un fonds d'intervention, pour équilibrer les opérations de logements sociaux.
- Elaborer un programme d'action foncière, afin de constituer des réserves foncières à long terme avec l'appui du futur EPF.
- Encourager la diversification de l'offre privée, aussi bien dans le neuf que par l'aide à la réhabilitation du bâti ancien.
- Se doter d'un outil de coordination et d'animation de la politique de l'habitat.

Après son adoption par les communes membres, ce projet sera soumis au Comité Départemental de l'Habitat avant son adoption définitive par le conseil communautaire. Il devra être l'un des axes fédérateurs pour la réalisation des plans locaux d'urbanisme des communes.

Par ailleurs, le montant des pénalités instaurées par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain versées par la Commune de Cranves-Sales sera perçu par la CCV qui se substituera au Fonds d'Aménagement Urbain.

Monsieur Blanchet demande si le PLH va contribuer à annuler la pénalité de Cranves-Sales pour le manque de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative au prorata des logements réalisés.

Monsieur Laureau précise que si les logements sociaux d'Emmaüs servant en fait de résidence pour les compagnons représentent un avantage financier par rapport à la pénalité, ils ne constituent pas une réponse par rapport au besoin de logements.

Monsieur Chardon rappelle que les logements sociaux sont faits pour loger les gens qui en ont besoin et qui constituent une population autre que celle d'Emmaüs. S'il se félicite de l'existence de ce programme il estime cependant que dans le contexte actuel il n'est encore pas assez ambitieux.

Madame Dallmayr précise que le PLU demandera d'autre part 20 % de logements sociaux pour tous les futurs projets déposés sur la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil sur les difficultés de mise en place de l'établissement public foncier haut savoyard (EPF) du fait d'un retrait annoncé de la ville d'Annecy qui risque de ne pas permettre d'atteindre le seuil démographique requis.

Monsieur Chardon relève que le coté positif du PLH est la récupération par la CCV de l'amende versée par la commune et son réinvestissement possible dans des acquisitions foncières destinées aux logements sociaux. Il estime souhaitable que des fonds genevois puissent être également investis dans ce but.

Monsieur le Maire précise que des fonds des cantons d'Annemasse Nord et Sud seront accordés à la CCV pour ce type d'acquisition.

Monsieur Blanchet estime que la CCV doit se montrer satisfaite que la commune l'alimente sur ce plan et que si l'on fait plus rapidement les 280 logements qui manquent les six communes seront plus rapidement au même niveau.

Monsieur le Maire estime que la commune doit maîtriser la création de logements dans le temps pour ne pas encore accentuer la pression foncière.

Monsieur Chardon pense pour sa part que l'accroissement du nombre de logements contribuera à la baisse des loyers.

Monsieur Meynet souhaite savoir si d'autres projets de logements sociaux sont actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que le site de la maison Voisin est toujours d'actualité.

Monsieur Meynet souhaite que des terrains soient recherchés au plus vite car les acquisitions et les procédures qui peuvent en découler sont toujours longues.

Monsieur le Maire précise que le nouveau PLU permettra d'aller plus vite d'autant que des quotas de 20 % de logements sociaux seront imposés aux programmes immobiliers qui voudront se développer sur la commune. Il pense notamment aux projets Promogim à Rosses et à celui des Picolettes

Monsieur Chardon demande que l'on n'attende pas la fin du PLU pour faire des études d'implantation et que si la commune pouvait présenter plusieurs projets sur son territoire la population serait moins hostile au concept logements sociaux.

Madame Ruffin rappelle que si des gros projets doivent voir le jour sur la commune la question d'un nouveau groupe scolaire doit toujours rester à l'esprit du conseil, notamment pour les acquisitions foncières à réaliser peut-être avec l'EPF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le projet de Programme Local de l'Habitat mis en place par la Communauté de Communes des Voirons.**
- **prévoit l'adaptation du programme d'action du PLH lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.**

10 – SERVICE DES EAUX – ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE BONS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique de mutualisation des moyens et de gestion optimisée du service des eaux le conseil a donné, par délibération de ce jour, un avis favorable à la dissolution du Syndicat mixte des eaux des Voirons et au transfert de ses compétences au Syndicat intercommunal des Eaux de Bons.

Il rappelle également que lors de sa séance du 4 juillet 2002 s'appuyant sur une démarche identique le conseil a donné un avis de principe favorable à l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal des Eaux de Bons en Chablais.

Présentant le projet des nouveaux statuts de ce syndicat il invite l'assemblée à se prononcer sur l'adhésion à cette structure intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2004.

Monsieur Hendgen expose les différents problèmes de gestion rencontrés par le service, notamment pour le service des astreintes qui est difficile à mettre en place avec seulement deux agents. Il estime qu'un regroupement avec les collectivités qui rencontrent les mêmes problèmes est un moyen pour les résoudre.

Madame Dallamayr fait remarquer que compte tenu de l'augmentation importante des territoires desservis, les agents risquent d'être moins efficaces par méconnaissance des nouveaux réseaux.

Monsieur Chardon estime que l'adhésion à une structure intercommunale est un moyen plus sûr d'aller à terme vers l'affermage qu'une commune. Il faudra donc être très vigilant sur ce point.

Il regrette que le service communal soit abandonné car il est d'une part de qualité tant en moyens humains que matériel ou de ressources et surtout qu'il permet à la commune d'avoir la maîtrise de son développement.

S'il conçoit ce type de décision pour Juvigny qui ne possède pas de service des eaux il est beaucoup plus sceptique pour Cranves-Sales et la qualité futur de son service public.

Monsieur Blanchet fait remarquer que si St Cergues et Juvigny vont vers Bons, Cranves-Sales se trouvera de fait isolée. Il s'interroge d'autre part sur la représentativité de la commune au sein du futur syndicat avec 3 délégués sur 24 et un bureau composé d'un président et de deux vices président avec au minimum une réunion par an.

Ce minimum lui paraît très insuffisant car il laisse la porte ouverte aux décisions prises par un bureau de trois personnes et à la désinformation des communes adhérentes.

Monsieur Laureau souhaite également que les futurs délégués communaux soient très attentifs à tout projet de privatisation du service.

Monsieur Chardon précise que les syndicats intercommunaux font parfois preuve d'une certaine opacité préjudiciable au contrôle des communes. En tout état de cause il souhaite que les statuts du nouveau syndicat soient établis de telle manière que la commune puisse se retirer s'il y avait projet d'affermage du service.

Monsieur le Maire précise que ce sera le rôle des délégués de la commune de veiller à ce que les craintes évoquées ci-dessus soient levées sans ambiguïté.

Il propose d'autre part la liste des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune dans cette structure à savoir M. Yves HENDGEN, Mme Magali NANJOD et M. Serge CHARDON en qualité de délégués titulaires et Mme Madeleine DUCRUET et MM. Gérard MEYNET et Marc REGAT en qualité de délégués suppléants.

Monsieur Blanchet constate que la liste qu'il a conduite aux élections municipales n'a pas de délégué titulaire et le déplore.

Le Conseil municipal par 20 voix pour et 2 contre :

- **décide le transfert des compétences du service communal des eaux au syndicat intercommunal des eaux de Bons-en-Chablais à compter du 1^{er} janvier 2004,**
- **demande l'adhésion de la commune à ce dernier dont il adopte le projet des nouveaux statuts,**
- **désigne M. Yves HENDGEN, Mme Magali NANJOD et M. Serge CHARDON en qualité de délégués titulaires et Mme Madeleine DUCRUET et MM. Gérard MEYNET et Marc REGAT en qualité de délégués suppléants au comité de ce syndicat.**

11 – SYNDICAT DES EAUX DES VOIRONS - DISSOLUTION

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte des eaux des Voirons est composé des communes de Cranves-Sales, Saint Cergues, Juvigny et du Syndicat intercommunal des eaux de Bons.

Il informe le conseil que par délibération du 6 novembre 2003 le comité du Syndicat mixte des eaux des Voirons a décidé à l'unanimité :

- de transférer ses compétences au Syndicat intercommunal des eaux de Bons-en-Chablais à compter du 1^{er} janvier 2004,
- d'adopter les nouveaux statuts de ce dernier,
- de dissoudre le syndicat au terme de l'exercice 2003 soit le 31 janvier 2004.

Il précise que la décision d'adhésion de la commune au Syndicat des eaux de Bons qui vient d'être prise impose implicitement la dissolution du syndicat des eaux des Voirons.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte les décisions ci-dessus prises par le comité du Syndicat mixte des eaux des Voirons,**
- **prend note que la dissolution de celui-ci sera effective au terme de l'exercice 2003 soit le 31 janvier 2004.**

12 – MAISON DE L' ECONOMIE – SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 09 septembre 2003 le Conseil d'administration de la Maison de l'Economie et du Développement a décidé d'augmenter le capital de cette Société Anonyme en le portant de 60 000 à 150 000 euros par l'émission de 6000 actions nouvelles de 15 € chacune.

Il précise qu'actionnaire de cette structure depuis sa création et possédant 12 parts après réduction du capital, la Commune de Cranves-Sales a aujourd'hui un droit de souscription d'au minimum 18 parts d'une valeur globale de 270 €, droit préférentiel auquel elle peut renoncer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette proposition de souscription.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que la compétence "actions économiques" a été transférée à la Communauté de Communes des Voirons à compter du 1^{er} janvier 2003, décide de

ne pas souscrire d'actions supplémentaires émises par la Maison de l'Economie et du Développement.

13. – ONF – COUPE DE BOIS 2004

Monsieur le Maire présente le projet de coupe d'environ 200 m³ de bois proposé par l'ONF dans la forêt communale de Lossy, secteur de Cabouet pour l'année 2004. Il s'agit de la 3^{ème} et dernière parcelle à couper qui arrive à maturité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable à la proposition de l'ONF,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

14 – ONF – CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la certification de la gestion forestière durable selon le système PEFC (Pan Européan Forest Certification) et de sa mise en œuvre dans la région Rhône Alpes.

Monsieur Chardon estime que l' ONF pourrait certifier ses propres bois mais qu'en l'occurrence si cette adhésion permet de protéger les forêts il y est favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la Fédération nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) après avoir pris connaissance des statuts de ladite Association,**
- **décide d'adhérer à l'Institut de la Formation Forestière Communale (IFFC) en vertu de l'article 37 des statuts de la FNCOFOR,**
- **décide d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de gestion forestière durable définie par PEFC Rhône Alpes, et ce jusqu'au 31 décembre 2006 (date de validité de la certification régionale),**
- **s'engage jusqu'à cette date à respecter le "cahier des charges du propriétaire forestier de Rhône Alpes engagé dans la politique de qualité de la gestion forestière durable de PEFC Rhône Alpes" (ci-joint),**
- **s'engage jusqu'à cette date à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional,**
- **s'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,**
- **s'engage jusqu'à cette date à faciliter la mission de PEFC Rhône Alpes et de l'organisme certificateur amené à effectuer des sondages de conformité dans les forêts certifiées et les autorise à cet effet, à titre strictement confidentiel, à consulter le document de gestion attaché à sa forêt,**

- **s'engage à doter sa forêt, au cas où elle ne présenterait pas à ce jour l'une des garanties de gestion forestière durable, d'un document de gestion, dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature de la présente adhésion,**
- **accepte que ces adhésions soient rendues publiques,**
- **s'engage à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois (ci-joint) qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,**
- **s'engage à respecter les statuts des associations et notamment à payer une cotisation annuelle. Pour 2003, concernant PEFC, la fédération prendra à sa charge 0.05 euros par hectare et 10 euros de frais fixes,**
- **décide de charger Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

15 – LOGEMENTS SOCIAUX – PROJET EMMAUS ET CAUTION OPAC

Monsieur le Maire précise que des informations complémentaires demandées sur ce dossier n'étant pas parvenues à ce jour, il a décidé de retirer celui-ci de l'ordre du jour.

Les responsables d'Emmaüs viendront présenter ce projet le 8 décembre prochain à la commission des Finances afin que le conseil puisse se prononcer lors de sa réunion du 17 décembre 2003.

16 – PATRIMOINE COMMUNAL – CREATION DE LOGEMENTS ROUTE DE BORLY

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par divers organismes spécialisés pour la création de logements sur le terrain communal situé route de Borly à proximité immédiate de la Maison Rubaud, avec possibilité d'intégrer des services publics tels que crèche et halte garderie

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la faisabilité d'une opération de ce type sur le terrain en question.

Monsieur Blanchet souhaite connaître avant de se prononcer sur cette question la situation du terrain en question au regard de la SCIC qui avait réalisé les logements de la maison Rubaud, notamment savoir si l'utilisation des parkings est soumise à condition.

Il demande que la société HLM qui gère cet immeuble soit informée de l'éventualité de construction sur ce parking ainsi que les locataires de la maison Rubaud ou leurs représentants.

Monsieur Chardon précise pour sa part qu'il est gêné par l'amalgame fait entre les logements et la réalisation d'une crèche et d'une halte-garderie communale dans ces bâtiments même si ces équipements peuvent être un plus pour les logements.

Il ne veut pas retomber dans le schéma Cégetel où il y a interaction dans la présentation du projet entre les besoins du secteur privé et ceux du service public.

Il souhaiterait au préalable savoir combien coûterait la réalisation des services publics en question directement par la commune.

D'autre part il aimerait que la commune conserve ses terrains publics pour des réalisations à caractère public et s'interroge sur le fait que les organismes de constructions cherchent toujours pour leurs projets à acheter des terrains publics plutôt que des terrains privés.

Monsieur Laureau estime que la première question à se poser avant de décider ou non la vente de ce terrain, c'est quels sont les objectifs de la commune pour les 10 ou 20 prochaines années pour le centre du village. Il regrette qu'une nouvelle fois le conseil soit appelé à décider au coup par coup sans une réflexion de fonds global sur un secteur donné.

Monsieur Meynet souhaite également que le conseil mène une réflexion de fonds et parte ensuite d'un plan d'ensemble afin de maîtriser la construction dans ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une différence entre projet et études éventuelles et qu'aujourd'hui la question est de savoir si le conseil souhaite ou non faire quelque chose sur ce terrain.

Monsieur Bourdériat attire l'attention sur le voisinage de la maison des sociétés qui peut être génératrice de bruit pour des logements.

Pour sa part et du fait de la proximité de tous les services **Monsieur Blanchet** pencherait plutôt du côté d'équipements pour les personnes âgées valides dans ce secteur mais pas sur le parking.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 6 contre,

- **donne un avis de principe favorable à la réalisation de logements sur le terrain communal de la route de Borly,**
- **autorise Monsieur le Maire et la Commission Famille et Cadre de Vie à continuer les études dans ce sens.**

17 – BATIMENTS COMMUNAUX – RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 07 février 2002 le Conseil a donné un avis de principe favorable au projet de restauration de l'église et que par délibération du 12 juin 2003 il a donné la mission d'architecture correspondante à Monsieur BAJULAZ, architecte à Fillinges.

Il présente le projet établi par ce dernier dont le coût d'objectif s'élève à 605 901.37 € TTC taxes et honoraires inclus.

Monsieur Chardon pense que compte tenu de l'importance du projet, certains travaux pourraient être étalés dans le temps. D'autre part il souhaite que la distinction soit bien faite entre le patrimoine, à la charge de la commune, et le cultuel, à la charge de la Paroisse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte le projet de restauration de l'église qui lui est présenté,**
- **prend note du coût d'objectif de l'opération,**
- **sollicite l'aide financière de l'Etat, de la Région, du Département et des Bâtiments de France,**
- **sollicite une subvention sur la réserve parlementaire,**
- **précise que le plan de financement de l'opération prendra en compte :**
 - **les subventions éventuellement obtenues de l'Etat, de la Région, du Département et des Bâtiments de France,**
 - **la subvention éventuellement obtenue sur la réserve parlementaire,**
 - **la participation financière de la Paroisse sous la forme d'un fonds de concours à définir,**
 - **d'un autofinancement sur les fonds propres communaux,**
 - **d'un emprunt complémentaire à souscrire et calculé en fonction des participations reçues.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision**

18 – URBANISME – ELABORATION DU PLU D' ARTHAZ PND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par délibération du 18 février 2003 la Commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame a décidé l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Il précise qu'en application des dispositions des articles L 123-8 et R. 123-16 du Code de l'urbanisme la Commune peut demander à être consultée sur ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **demande à être consulté sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de d'Arthaz Pont Notre Dame.**

- **désigne Madame Jeannette RUFFIN pour représenter la commune à cette occasion.**

19 – QUESTIONS DIVERSES

19.1 – DIA Dejussel-Béné

Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure de préemption sur la vente Dejussel a été abandonnée pour les motifs suivants :

- La notification faite le 3 septembre 2003 au nom de Béné, nom de jeune fille du cédant figurant sur la DIA et non à son nom d'usage Dejussel, n'a pas été retirée à Genève. Elle est revenue en Mairie le 11 septembre donc hors délais pour refaire une nouvelle notification,
- Interrogés par la mairie les services fiscaux et la sous-préfecture déconseillent d'engager une action contre le notaire auteur de l'erreur, notamment parce que sur le fonds, il n'existait pas de projet approuvé par un acte administratif antérieur au dépôt de la DIA (CE 28 octobre 1994 – Communauté urbaine de Strasbourg).

19.2 – Logements sociaux route des Pérosais

Monsieur le Maire informe le conseil que, déposé le 22 août 2003, le permis de construire a été signé par ses soins le 4 novembre après l'instruction par les services de la DDE.

Monsieur Blanchet demande qu'une sécurisation de la circulation dans ce secteur de la route des Pérosais soit étudiée du fait que les immeubles auront deux sorties sur cette voie, notamment pour le ralentissement des véhicules (rond point ou autre aménagement).

Monsieur le Maire précise qu'un îlot central est prévu à cet effet

19.3 – Informations diverses

- Une réunion privée du conseil aura lieu le 4 décembre 2003 au cours de laquelle sera évoqué, en présence des intéressés, l'avenir du commerce à Cranves-Sales.
- La Maison familiale inaugurera ses locaux à Champs Molliaz le 21 novembre 2003.
- La gendarmerie a décidé, suite au renfort obtenu de la gendarmerie mobile, d'accroître ses contrôles sur le territoire de la commune (circulation, sécurité, délinquance). Monsieur Laureau regrette que ces contrôles, notamment en direction des jeunes, s'ils sont nécessaires, aient parfois été excessifs.
- Le logement de l'école maternelle a été désaffecté et Monsieur Chaubiron, directeur de l'école primaire, a quitté son logement le 1^{er} novembre 2003.

20 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- Monsieur Tille fait le compte rendu de la réception des habitants de Torella dei Lombardi.
- Madame Ruffin fait le point sur le dossier d'accueil d'une enfant handicapée à l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le président de séance,

Les secrétaires de séance,

Denis THOMAS
DUCRUET

Frédérique BOLLON

Madeleine